

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG

Commune
de MERTERT**PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION****En matière de gestion de l'eau****AVIS D'AUTORISATION**

En exécution des dispositions de l'article 24.(2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté de **Madame la Ministre de l'Environnement** N° EAU/AUT/19/1148 du 12 février 2020.

La société Eifel-Haus Luxembourg S.A. a reçu l'autorisation pour la réalisation de forages géothermiques, cité op der Kast (Lot 8) à Wasserbillig sur la parcelle numérotée 464/4330 et appartenant au cadastre de la Commune de Mertert, section B de Wasserbillig.

Conformément à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans le délai de 40 (quarante) jours, délai qui commence à courir à dater du jour de la notification de la décision. Pendant ce délai, le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale à Wasserbillig.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'avis ci-dessus a été dûment publié et affiché à partir de ce jour pour une période de 40 jours (► 30 mars 2020 inclus).

Wasserbillig, le 19 février 2020

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,